



## je dois subir une double peine

Par **hervebrezzo**, le **07/10/2010** à **01:16**

bonsoir voila mon cas j ai ete controler pour un exces de vitesse qui ma coute 6 points des lors plus de permis car plus de points . j'ai rendu mon permis le 11 janvier 2010 j'ai fait les 6 mois de delai administratif pour repasser un test psychotechniques et une visite medicale . en theorie j'aurai pu recuperer mon permis le 11 juillet si j'avais obtenu mon code mais suite a des soucis financier j'ai pu repasser mon code que le 5 octobre 2010 mais le lendemain je recois une convocation de la police pour restituer mon permis pour une decision judiciaire d'une suspension de 3 mois . alors je me demande etant donne que de janvier a octobre ca fait quasiment dix mois es ce que j'ai un recours pour garder mon permis etant donne que pendant tous ce temps mon permis etait en prefecture es ce normale que a peine recuperer mon permis on me demande de le rendre apres autant de temps .

Par **razor2**, le **07/10/2010** à **07:34**

Bonjour, votre récit est confus. Veuillez préciser les différentes dates et mesures. Date de l'infraction, date de la suspension administrative, date du jugement et la condamnation, date de réception du courrier 48SI invalidant votre permis...  
Là, on ne comprend pas tout, donc difficile de vous répondre...

Par **hervebrezzo**, le **07/10/2010** à **18:43**

oops desoler ca me tombe recement decu donc d mal a etre coordonner donc mon infraction date de juin 2010 j'ai eu une retention de permis de 4 jours suite a ca je recois un courrier me stipulant que j'aurai une suspension de permis d'un mois que j'ai fait je recupere mon permis donc en aout ded la je recois un courrier courant novembre 2010 decision judiciaire comme quoi je devrais faire 3 mois de suspension plus une amende de 422 euro que je n'ai pas encore payer et mi decembre je recois un autre courrier le 48 si me disant que suite a cette infraction je perd mes 6 points de la permis invalidé attente de six mois pour reasser mon permis . pour en arriver a mon message precedent j'ai pu passer mon code qu'il y a une semaine cest a dire le 5 oct car soucis financier suite a la perte de mon boulot ( chauffeur ) mais la a peine recuperer la police me demande de le restituer pour une periode de trois mois alors qu'on me l'a deja suspendu 1 mois l jour de l infraction es ce normal que e dois le rendre alors que mon ancien permis a etait invalidé .

Par **hervebrezzo**, le **07/10/2010** à **18:46**

desoler je constate que je me trompe de date l'infraction date de juin 2009 j'ai reçu le courrier 48si courant décembre 2009 de la je restitue le permis le 11 janv 2010

Par **razor2**, le **08/10/2010** à **10:39**

Bonjour, et oui, vous devez bien effectuer votre peine, fut-elle sur le nouveau permis. Par contre si vous avez fait un mois suite à la demande du Préfet et que la justice vous a condamné à 3 mois vous ne devez en faire que deux... À moins que la justice vous ait condamné à 4 mois de suspension, avec le mois déjà effectué, ça fait 3 mois qui restent dûs...

Par **hervebrezzo**, le **08/10/2010** à **20:23**

ok ok et n'est-il pas possible de jouer sur le fait que j'aurai dû récupérer mon permis le 11 juillet 2010 mais que finalement j'ai repassé mon code que le 5 oct entre temps de juillet à octobre les 3 mois en plus des 6 mois de l'annulation son la en fait car du 11 juillet à aujourd'hui mon permis est toujours en préfecture .